

CONTRAT D'ESSAI DE TRAVAIL

Entre les contractants ci-dessous :

Employeur :

Nom/Dénomination : **Société VOROMAILALA FITATERANA**
Statut juridique : **SARL**
Capital social : **50.000.000 Ar**
Adresse exacte : **Ambodisatrana II – Sambava**
Numéro d'Identification : **5000 14953**
Représenté par : **Michel MA YO WENG**
En sa qualité de : **Directeur Général**
N° SMISA : **976.635**

Travailleur :

Nom et prénoms : **TALATA Ghislain Walther**
Né le : **07 Septembre 1990 à Amboangibe**
Fils de : **TALATA Jean**
Et de : **SUZETTE Marie**
Nationalité : **Malagasy**
Adresse exacte : **Antanifotsy - I**
N° CNaPs :

A établi le présent contrat régi par la disposition du code de travail en vigueur à Madagascar.

Article Premier – durée du contrat :

Le présent contrat prend effet à compter du 11 février 2025 jusqu'au 11 Mai 2025 pour une durée de 3 mois.

Article 2 – Lieu d'emploi :

Le lieu d'emploi est à Sambava.

Article 3 – Fonction :

Le travailleur est recruté en qualité de : **Assistant Comptable-Finances**

Classification professionnelle

Indice :

Article 4 – Rémunération :

Le Travailleur percevra la rémunération suivante : 500.000 Ariary « Cinq cent mille Ariary » par mois.

Autres avantages

(Préciser la contre-valeur de chacun des avantages)

Article 5 – Horaire de Travail :

L'horaire de travail est fixé comme suit :

- Matin : De 07 Heures 00 à 12 heures 00
- Après-midi : De 14 heures 00 à 17 heures 00

Tout travail effectué au-delà de la durée légale donne lieu à une majoration fixée par la loi en vigueur.

Article 6 – Congés payés :

Le Travailleur bénéficie des congés payés conformément à la réglementation en vigueur.

18-1

Article 7 – Interdictions :

7-1- Le Travailleur doit toute son activité professionnelle à son Employeur. Il Lui interdit, sauf autorisation écrite d'Employeur, d'exercer en dehors de son travail une activité à caractère professionnelle susceptible de concurrencer l'Entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus.

7-2- Le Travailleur s'interdit d'utiliser à son profit ou de divulguer les renseignements de nature confidentielle dont il a eu connaissance au cours de son service.

Article 8 – CNaPs et Soins médicaux :

Il appartient à l'Employeur d'affilier le travailleur auprès de la CNaPs et d'adhérer à un service médical inter-entreprises (SMISA – SMIA) ou pour les localités dépourvues de SMIE, de prendre en charge les soins résultant de la maladie du travailleur et des membres de sa famille.

Article 9 – Résiliation du contrat :

L'Employeur aura le plein droit de procéder à la réalisation du contrat d'essai à tout moment sans préavis ni indemnité.

Au cas où, c'est le Travailleur qui a demandé la résiliation du contrat, ce dernier doit avertir l'Employeur au moins quinze jours avant la date de son départ, mais avant quitter définitivement la société il s'engagera à faire la passation de service avec le représentant de l'Employeur, c'est après la passation que l'Employeur règlera le solde de tout compte du Travailleur.

Article 10 – Dispositions diverses :

Les contractants s'engagent à respecter les dispositions du Code du Travail et ses textes d'application, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat du travail relève de la compétence de l'Inspection du Travail et ou du Tribunal du Travail.

Fait à Sambava, le 11 Février 2025

LE TRAVAILLEUR,

L'EMPLOYEUR,


lu et approuvé

Nom et prénoms : TALATA Ghislain Walther

Date : 11 - 02 - 2025

(1) – Entreprise Individuelle/Société Anonyme/SARL.

(2) – Précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».